



Le Barème des Cotisations applicable au 01/01/2021

Les taux modifiés apparaissent en gras.

Plafond SS mensuel	SMIC Horaire	Minimum garanti
3 428 euros	10,25 euros	3,65 euros

Effet : 1^{er} janvier 2021_V1

AUTRES COTISATIONS SUR SALAIRES	ASSIETTE DES COTISATIONS	% Part Salariale	% Part Patronale
ASSURANCES SOCIALES Maladie, maternité, invalidité, décès - Rémunérations annuelles < à 2,5 SMIC annuel - Rémunérations annuelles > à 2,5 SMIC annuel Vieillesse déplafonnée Vieillesse plafonnée	Totalité des salaires Totalité des salaires Sous plafond A.S.	0,00 * 0,00 * 0,40 6,90	7,00 13,00 1,90 8,55
ALLOCATIONS FAMILIALES Rémunérations annuelles ≤ à 3,5 SMIC annuel Rémunérations annuelles > à 3,5 SMIC annuel	Totalité des salaires	/	3,45 5,25
AT	Voir fiche 3.5		Variable
PÔLE EMPLOI Assurance chômage (A.C) Assurances Garantie Salaire (A.G.S.)	Limite 4 fois le plafond A.S. Limite 4 fois le plafond A.S.	/	4,05 0,15
SERVICE SANTE TRAVAIL	Sous plafond A.S.	/	0,42
Retraite complémentaire	Voir fiche 3.8		
Régime de prévoyance Décès, GIT	Voir fiche 3.9		
Complémentaire Santé	Voir fiche 3.10		
APECITA Cadres des coopératives et organismes agricoles	Limite 4 fois plafond A.S.	0,024	0,036
FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT (FNAL) Les coopératives agricoles et les entreprises exerçant des activités mentionnées aux 1° à 4° de l'article L.722-1 du CRPM**	Dans la limite du plafond	/	0,10
Autres employeurs de moins de 50 salariés	Dans la limite du plafond	/	0,10
Autres employeurs de plus de 50 salariés	Totalité des salaires	/	0,50
CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE	Totalité des salaires	/	0,30
CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	Totalité des salaires	/	0,016

* 5,50 % pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France

** production, prolongement, travaux forestiers, entreprises de travaux agricoles et de travaux forestiers, conchyliculture, pisciculture, pêche à pied).



LES COTISATIONS SOCIALES

Fiche n°3.6

Effet : 1^{er} janvier 2020_V2

AUTRES COTISATIONS SUR SALAIRES	ASSIETTE DES COTISATIONS	% Part Salariale	% Part Patronale
COTISATION TRANSPORT			
la liste des communes est consultable sur internet : http://www.msa.fr/lfr/cotisations/taux-versement-transport			
Le seuil d'assujettissement est conditionné à un effectif de 11 salariés et plus dans la zone de versement de transport (effectif au 31 décembre N-1). Les entreprises qui atteignent ou dépassent pour la première fois le seuil d'assujettissement bénéficieront du mécanisme de neutralisation pendant 3 ans puis d'un assujettissement progressif. Il suffit d'adresser une demande à la MSA.			
Département du Nord			Taux
Metropole Europeenne de Lille	Totalité des salaires	/	2,00
Communauté urbaine de Dunkerque		/	1,55
Syndicat intercommunal de Valenciennes		/	2,00
Syndicat intercommunal de Douai		/	1,80
Syndicat intercommunal de Maubeuge (Val de Sambre)		/	1,80
Communauté d'agglomération de Cambrai		/	0,60
Département du Pas de Calais			
Communauté urbaine d'Arras	Totalité des salaires	/	1,00
Syndicat Mixte Artois-Gohelle (LENS-LIEVIN/HENIN-CARVIN)		/	1,80
Agglomération du CALAISIS		/	2,00
Communauté d'agglomération du Boulonnais		/	1,25
Communauté d'Agglomération de Saint-Omer		/	0,70
Région Nord – Pas de Calais - Picardie			
Versement de Transport Additionnel (VTA)	Totalité des salaires	/	0,10

Autres cotisations sur salaires							
CODES A.P.E							
Assiette des cotisations : salaire total							
Branche	Codes DSN	Ancienneté requise	Part	110-120-130 140-180-190 400-410-CUMA	150 équitation, dressage, louage de chevaux, haras	150 centres équestres	310-330-340
AFNCA	903	-	PP	0,05	/	/	0.05
ANEFA	904	-	PO	0,01	/	/	0,01
			PP	0,01	/	/	0,01
ASCPA	905	6 mois continus dans l'entreprise	PP	0,04	0,04	/	0,04
PROVEA	906	-	PP	0,20	/	/	/

FAFSEA : taux et activités affiliées au FAFSEA			
Assiette : total des rémunérations (Part patronale)			
	FAFSEA 0,20% - Financement Formation Professionnelle Continue	FAFSEA CIF-CDD 1 % - Financement Congé Individuel de formation	FAFSEA additionnel 0,35% - financement de Formation professionnelle continue
Codes DSN	056	057	053
Taux	0,20 %	1 %	0,35 %
Contrats	CDD ou CDI	CDD sauf contrat saisonnier	CDD ou CDI
Codes APE (activités)	110 Cultures spécialisées	110 Cultures spécialisées	110 Cultures spécialisées
	120 Champignonnières	120 Champignonnières	120 Champignonnières
	130 Élevages spécialisés de gros animaux (sauf parcs zoologiques)	130 Élevages spécialisés de gros animaux (sauf parcs zoologiques)	130 Élevages spécialisés de gros animaux (sauf parcs zoologiques)
	140 Élevages spécialisés de petits animaux	140 Élevages spécialisés de petits animaux	140 Élevages spécialisés de petits animaux
	150 Entraînement, dressage, haras sauf établissements d'entraînement -courses de trop et galop et haras nationaux)	150 Entraînement, dressage, haras sauf établissements d'entraînement -courses de trop et galop et haras nationaux)	150 Entraînement, dressage, haras sauf établissements d'entraînement -courses de trop et galop et haras nationaux)
	180 Cultures et élevages non spécialisés	180 Cultures et élevages non spécialisés	180 Cultures et élevages non spécialisés
	190 Viticulture	190 Viticulture	190 Viticulture
	--	310 Sylviculture	---
	---	330 Exploitations de bois proprement dites	---
	400 Entreprises de travaux agricoles	400 Entreprises de travaux agricoles	400 Entreprises de travaux agricoles
	410 Entreprises paysagistes (sauf sociétés de Courses, entreprises de jardins)	410 Entreprises paysagistes (sauf sociétés de Courses, entreprises de jardins)	410 Entreprises paysagistes (sauf sociétés de Courses, entreprises de jardins)
	CUMA relevant des activités précitées	CUMA relevant des activités précitées	CUMA relevant des activités précitées